

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*, sur des demandes approuvant :

- pour le bâtiment portant le numéro 1240, rue du square-Phillips, des dérogations permettant l'aménagement d'un stationnement souterrain avec des voies d'accès plus étroites que le minimum requis, ainsi que deux unités en double, et ce, en dérogation à l'article 620 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1177400003];
- pour le bâtiment portant le numéro 1420, rue Crescent, une dérogation permettant la construction d'un volume d'un étage, dans un secteur où la hauteur minimale exigée est de deux étages, et ce, en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1177303013];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mercredi 22 novembre, à 19 h, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier indiqués précédemment.

Montréal, le 4 novembre 2017

Le Secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie